

شركة الإسمنت عين التوطة

SOCIETE DES CIMENTS DE AÏN TOUTA

S.CIM.A.T.

S.P.A au capital social de : 2.250.000.000.00 D A N° Identification Fiscale : 099805022210668
 Article d'Imposition : 05010212840 - N° Registre de Commerce : 0222106/B/98

AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL & INTERNATIONAL AVEC EXIGENCES DE CAPACITÉS MINIMALES

N°11/SCDA/SCIMAT/2025

La Société des Ciments de Ain-Touta (S.CIM.AT) siée 73 Bis, Rue Benflis La verdure 05000 – Batna – Algérie lance un Appel d'Offre National & International avec exigences de capacités minimales pour

« Fourniture de deux (02) sondesuses (foreuses) hydrauliques autonomes pour la cimenterie de AinTouta »

Cet Avis d'Appel d'Offre est destiné exclusivement aux fabricants ou leurs représentants.

Les entreprises intéressées par cet Avis d'Appel d'Offre peuvent retirer le Cahier des Charges contre le paiement de la somme de **Cinquante Mille** Dinars Algériens (**50.000,00 DA**) auprès du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT 73 Bis Rue Benflis La verdure 05000 – Batna – Algérie.

La date limite de dépôt des offres est fixée à **Quarante Cinq (45) jours** à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offre dans la presse nationale et/ou le BOMOP

L'offre technique contenant l'ensemble des documents exigés dans le cahier des charges est placée dans une enveloppe fermée portant la mention « Offre Technique - N°11/SCDA/SCIMAT/2025 ».

L'offre financière contenant l'ensemble des documents exigés dans le cahier des charges est placée dans une enveloppe fermée portant la mention « Offre Financière - N°11/SCDA/SCIMAT/2025 ».

Les deux enveloppes fermées relatives à l'offre technique et financière sont placées à l'intérieur d'une enveloppe extérieure sur laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« A NE PAS OUVRIR »

A Monsieur le Secrétaire de la Commission des Achats - SCIMAT

73 Bis Rue Benflis la verdure Batna 05000

Appel d'offre National & International avec exigences de capacités minimales

N°11/SCDA/SCIMAT/2025

« Fourniture de deux (02) sondesuses (foreuses) hydrauliques autonomes pour la cimenterie de Ain Touta »

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de Cent Vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

La possibilité de consulter le cahier des charges en ligne : www.scimat.dz/appeloffres

شركة الإسمنت عين التوطة

SOCIETE DES CIMENTS DE AÏN TOUTA

S.CIM.A.T.

S.P.A. au capital social de : 2.250.000.000.00 D.A. - رسائلها الاجتماع
 N° Identification Fiscale : 099805022210668 - N° Article d'Imposition : 05010212840 - N° Registre de Commerce : 0222106/B/98

إعلان عن مناقصة وطنية ودولية مع اشتراط قدرات دنيا

رقم: 2025/أ.ب.ش/ش.إ.ع.ت

تعلن شركة الإسمنت عين التوطة عن إجراء مناقصة وطنية ودولية من أجل:
افتتاح آلتى حفر هيدروليكيتين لمصنع عين التوطة

- هذه المناقصة موجهة فقط للمصنعين أو ممثليهم.
 - بإمكان المؤسسات المهتمة بهذا الإعلان سحب دفتر الشروط لدى لجنة الشراء للشركة مقابل تسديد مبلغ
 قدره **خمسون ألف دينار جزائري (50.000,00 دج)** غير قابل للتعويض.

- حدّدت مدة إيداع العروض بخمسة وأربعين (45) يوماً ابتداء من أول تاريخ نشر هذه المناقصة في النشرة
 الرسمية لصفقات المتعامل العمومي، أو في إحدى الجرائد الوطنية. يسحب دفتر الشروط من طرف المتعهد أو من
 طرف ممثله المعين لذلك.

- العروض التقنية يجب أن تحتوي على جميع الوثائق المطلوبة في دفتر الشروط وتوضع في ظرف منفصل مغلق
 يحتوي على العبارة " Offre Technique-N°11/SCDA/SCIMAT/2025 "

- العروض المالية يجب أن تحتوي على جميع الوثائق المطلوبة في دفتر الشروط وتوضع في ظرف منفصل مغلق
 يحتوي على العبارة " Offre Financière-N°11/SCDA/SCIMAT/2025 "
 - يوضع الظرفين المغلقين في ظرف خارجي مغلق ومجهول لا يحمل إلا العبارة التالية:

"مناقصة لافتتاح"

إلى السيد أمين لجنة الشراء لشركة الإسمنت عين التوطة - SCIMAT

05000 - 73 مكرر، شارع بن فليس حي الأخضرار باتنة -
 إعلان عن مناقصة وطنية ودولية مع اشتراط قدرات دنيا
 رقم: 2025/أ.ب.ش/ش.إ.ع.ت

افتتاح آلتى حفر هيدروليكيتين لمصنع عين التوطة

بيان المتعاهدون متلزمين بعروضهم لمدة 120 يوم ابتداء من تاريخ آخر أجل لإيداع العروض.
 بمكانته الأطلال على دفتر الشروط على الموقع : www.scimat.dz/appeloffres

شركة الإسمنت عين التوطة

SOCIÉTÉ DES CIMENTS DE AIN-TOUTA

« S.CIM.A.T »

ش.ن.ا. - رأسمالها الاجتماعي : 2.250.000.000 DA
N° Identification Fiscale : 099805022210668 - N° Article d'Imposition : 05010212840 - N° Registre de Commerce : 0222106/B/98

APPEL D'OFFRES NATIONAL ET INTERNATIONAL AVEC EXIGENCES DE CAPACITÉS MINIMALES N°11/SCDA/SCIMAT/2025



ANNÉE 2025

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
- ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES	4
- ARTICLE 02 : ÉTENDUE DE LA FOURNITURE	4
- ARTICLE 03 : MODE DE LANCEMENT	4
- ARTICLE 04 : EXIGENCES DE CAPACITÉS MINIMALES	4
- ARTICLE 05 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE RETENU	4
- ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU CLIENT	5
- ARTICLE 07 : CONDITIONS DE SERVICE DU MATÉRIEL	5
- ARTICLE 08 : NORMES DE RÉFÉRENCE ET RÈGLEMENTS	6
- ARTICLE 09 : DOCUMENTATION TECHNIQUE	6
- ARTICLE 10 : PAYS D'ORIGINE ET MARQUE DES SONDEUSES	6
- ARTICLE 11 : DÉLAIS DE LIVRAISON	6
- ARTICLE 12 : EXPÉDITION – TRANSPORT – EMBALLAGE - MARQUAGE	6
- ARTICLE 13 : ASSURANCES	9
- ARTICLE 14 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT	9
- ARTICLE 15 : IMPOTS, DROITS ET TAXES	9
- ARTICLE 16 : FRAIS BANCAIRES	10
- ARTICLE 17 : CHOIX DU CORRESPONDANT BANCAIRE	10
- ARTICLE 18 : CAUTION BANCAIRE DE GARANTIE ET DE BONNE EXÉCUTION	10
- ARTICLE 19 : PÉNALITÉS DE RETARD	10
- ARTICLE 20 : RÉCEPTIONS, ESSAIS ET MISE EN SERVICE	11
- ARTICLE 21 : GARANTIE	12
- ARTICLE 22 : SERVICE APRÈS-VENTE ET SUPPORT TECHNIQUE	13
- ARTICLE 23 : EXCLUSION DE LA PARTICIPATION	14
- ARTICLE 24 : MARGE DE PRÉFÉRENCE NATIONALE	15
- ARTICLE 25 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES	15
- ARTICLE 26 : VISITE DES LIEUX	15
- ARTICLE 27 : CONDITIONS DE SOUMISSION, FORME ET CONTENU DES OFFRES	16
- ARTICLE 28 : VÉRIFICATION DES INFORMATIONS ET DOCUMENTS FOURNIS PAR LE SOUMISSIONNAIRE	19
- ARTICLE 29 : RÉVISION DES PRIX	20
- ARTICLE 30 : DATE ET LIEU DE DÉPÔT DES OFFRES	20
- ARTICLE 31 : LANGUE UTILISÉE	20
- ARTICLE 32 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	20
- ARTICLE 33 : CLARIFICATIONS SUR LE CAHIER DES CHARGES	20
- ARTICLE 34 : CRITÈRES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	21
- ARTICLE 35 : ATTRIBUTION PROVISOIRE	23
- ARTICLE 36 : DÉSISTEMENT DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE	23
- ARTICLE 37 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES	23
- ARTICLE 38 : INFRACTUOSITÉ	23
- ARTICLE 39 : ANNULATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE	24
- ARTICLE 40 : RECOURS DES SOUMISSIONNAIRES	24
- ARTICLE 41 : NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DÉFINITIVE	24
- ARTICLE 42 : FORCE MAJEURE	24
- ARTICLE 43 : DURÉE DU CONTRAT	24
- ARTICLE 44 : RÈGLEMENT DES LITIGES	25
- ARTICLE 45 : RÉSILIATION	25

- ARTICLE 46 : DOCUMENTS À COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU	25
- ARTICLE 47 : EXCLUSION DES INTERMÉDIAIRES	25
- ARTICLE 48 : CONSIGNES ET RÈGLES DE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT	25
TABLE DES ANNEXES	27
ANNEXE 01 : OFFRE TECHNIQUE (EXIGENCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES)	28
ANNEXE 02 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	33
ANNEXE 03 : DÉCLARATION À SOUSCRIRE	36
ANNEXE 04 : DÉCLARATION DE PROBITÉ	40
ANNEXE 05 : ATTESTATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR	42
ANNEXE 06 : LETTRE DE SOUMISSION (POUR LES SOUMISSIONNAIRES DE DROIT ALGÉRIEN)	44
ANNEXE 07 : LETTRE DE SOUMISSION (POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS)	47
ANNEXE 08 : MODÈLE DE L'OFFRE FINANCIÈRE (POUR LES SOUMISSIONNAIRES DE DROIT ALGÉRIEN)	52
ANNEXE 09 : MODÈLE DE L'OFFRE FINANCIÈRE (POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS)	54
ANNEXE 10 : LOT DE PIÈCES DE RECHANGE DE PREMIÈRE URGENCE	57
ANNEXE 11 : KIT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF	58
ANNEXE 12 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS	59

- ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels le soumissionnaire doit se conformer en vue de la fourniture de deux (02) sondeuses (foreuses) hydrauliques autonomes sur chenilles, à l'état neuf, pour la Cimenterie de Ain-Touta.

- ARTICLE 02 : ÉTENDUE DE LA FOURNITURE

L'étendue consiste à la fourniture de :

- Deux (02) sondeuses (foreuses) hydrauliques autonomes sur chenilles, à l'état neuf (*), équipées de moteurs diesels, destinées aux travaux de forage fond de trou, de diamètre compris entre 95 et 120 mm, en roche de calcaire, au niveau des carrières de la Cimenterie Ain-Touta, conformes aux exigences techniques et fonctionnelles détaillées dans l'**Annexe 01**.
- Un (01) lot de pièces de rechange de première urgence pour les deux sondeuses (**Annexe 10**).
- Un (01) kit d'entretien préventif (lot de consommables) pour les deux sondeuses, couvrant toute la période de garantie (**Annexe 11**).

(*) **On entend dire par sondeuse à l'état neuf** : une sondeuse complète, équipée de tous les organes et systèmes, qui a été fabriquée avec des composants neufs, qui n'a pas été réparée, rénovée ou reconditionnée et qui n'a jamais été utilisée.

- ARTICLE 03 : MODE DE LANCEMENT

Le présent achat est lancé selon le mode d'**Appel d'offres National et International Avec Exigences de Capacités Minimales**, conformément à la Procédure des Achats de la Société des Ciments de Ain-Touta.

- ARTICLE 04 : EXIGENCES DE CAPACITÉS MINIMALES

L'Appel d'offres National et International Avec Exigences de Capacités Minimales faisant l'objet du présent cahier des charges est ouvert à tout candidat qui estime répondre à l'une des capacités professionnelles suivantes :

- **Être Fabricant (ou constructeur) du matériel de carrières ou de mines**, et disposer d'un document probant attestant de la qualité de Fabricant, délivré par un organisme tiers habilité.
- **Être le Représentant du fabricant du matériel de carrières ou de mines**, et disposer :
 - d'un document probant attestant du statut de Représentant du fabricant, délivré par le fabricant représenté ;
 - **ainsi que** d'un document délivré par un organisme tiers habilité, certifiant que le fournisseur représenté dispose de la qualité de Fabricant.

- ARTICLE 05 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE RETENU

Le **Soumissionnaire retenu** est tenu de :

- Fournir des sondeuses à l'état neuf, fabriquée selon les normes et règlements techniques de références internationales en vigueur applicables.
- Garantir que les sondeuses répondent aux exigences fixées par les normes et la législation en vigueur, notamment en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement.

- Fournir des sondeuses dont les moteurs doivent être conformes aux normes d'émissions polluantes, à savoir la norme EPA Tier 3, la norme UE Stage IIIA, ou autres normes internationales équivalentes relatives aux émissions polluantes.
- Fournir Les certificats de conformité des moteurs installés sur les sondeuses à la norme EPA Tier 3, ou la norme UE Stage IIIA, ou autres normes internationales équivalentes relatives aux émissions polluantes.
- Fournir un kit d'entretien préventif (lot de consommables) couvrant toute la période de garantie pour les deux sondeuses.
- Fournir un lot de pièces de rechanges de première urgence pour les deux sondeuses.
- Fournir toute la documentation technique.
- Assurer la mise en service des sondeuses en présence du Client.
- Assurer la formation du personnel du Client à l'utilisation, la conduite, l'entretien et la maintenance des sondeuses.
- Mettre la fourniture à la disposition du Client (sur le site de livraison du soumissionnaire en Algérie) pour les soumissionnaires de droit algérien (locaux).
- Livrer la fourniture selon le mode d'expédition choisi par le Client (FOB ou CFR) pour les soumissionnaires étrangers.
- Assurer un Service après-vente.
- Prendre en charge son personnel hors Algérie (y compris les billets d'avion aller/retour).

- ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client doit :

- Assister à la mise en service des sondeuses.
- Assurer l'exploitation et l'entretien préventif des sondeuses suivant les consignes et instructions du Soumissionnaire retenu.
- Prendre en charge le transport, l'hébergement et la restauration au niveau de la Wilaya de Batna, du personnel du Soumissionnaire retenu, chargé de la mise en service et formation du personnel du Client, dans la limite d'un technicien.

- ARTICLE 07 : CONDITIONS DE SERVICE DU MATERIEL

Les sondeuses sont prévues pour fonctionner dans les conditions du site ci-dessous, une attention particulière au choix des sondeuses devra être apportée compte tenu de ces conditions :

❖ Secteur d'activité :

Industrie des ciments, carrières.

❖ Activité :

Forage des trous de mine de diamètre compris entre 95 et 120 mm, et de profondeurs pouvant aller au-delà de 25 mètres, utilisés pour l'abattage du calcaire par explosifs.

❖ Lieu d'activité :

Carrières calcaires de la Cimenterie de Ain-Touta, sur des plates-formes de gradins topographiquement irréguliers (présentant des variations de relief).

❖ Nature des matières :

Calcaire dur avec une abrasivité moyenne.

❖ **Nature des voies de circulation :**

Terrains glissants, rocheux, non aménagés et/ou partiellement aménagés, de différents niveaux et pentes.

❖ **Régime de fonctionnement :**

Exploitation journalière en deux postes de 08 heures chacun, à raison de six (06) jours par semaine.

❖ **Conditions climatiques et environnementales :**

- Température : de -5°C à +45°C
- Altitude : 900 m
- Humidité relative de l'air : 80% à 0°C ; 60% à 50°C
- Ambiance de travail : milieu de carrières très poussiéreux.

- ARTICLE 08 : NORMES DE RÉFÉRENCE ET RÈGLEMENTS

Le Soumissionnaire doit garantir que sa fourniture respecte les normes et règlements de références internationales en vigueur applicables. Les textes applicables sont ceux des éditions les plus récentes des normes précitées.

- ARTICLE 09 : DOCUMENTATION TECHNIQUE

Lors de la livraison des sondeuses objets du présent cahier des charges, le Soumissionnaire doit livrer tous les documents servant pour la sécurité, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et également les fiches techniques et catalogues de pièces de rechange, en langue française et/ou anglaise.

Trois (03) exemplaires sur support documentaire et un (01) exemplaire sur support informatique.

- ARTICLE 10 : PAYS D'ORIGINE ET MARQUE DES SONDEUSES

Le Soumissionnaire doit préciser dans son offre technique :

- Le (ou les) pays d'origine des sondeuses à fournir.
- La marque des sondeuses à fournir.

Le Soumissionnaire retenu s'oblige à livrer la même marque proposée dans son offre.

- ARTICLE 11 : DÉLAIS DE LIVRAISON

Le Soumissionnaire doit préciser dans son offre technique :

➤ **Pour les soumissionnaires de droit algérien :**

- Le délai de livraison des sondeuses sur son site de livraison en Algérie.

➤ **Pour les soumissionnaires étrangers :**

- Le délai de livraison des sondeuses en mode FOB ;
- Le délai de livraison des sondeuses en mode CFR.

N.B : le délai de livraison commence à courir après notification de mise en vigueur du contrat.

- ARTICLE 12 : EXPÉDITION – TRANSPORT – EMBALLAGE - MARQUAGE

12-1 Expédition :

- **Pour les Soumissionnaires de droit algérien** : L'expédition sera prise en charge par le Client depuis le site de livraison du Soumissionnaire de droit algérien retenu, jusqu'à son site (Cimenterie).

- **Pour les Soumissionnaires étrangers** : L'expédition sera prise en charge par le Soumissionnaire étranger retenu ; elle se fera selon le mode choisi par le Client (FOB ou CFR suivant Incoterms 2020), et selon le programme de livraison arrêté.

Le Client prendra en charge les opérations au port de débarquement et le transport jusqu'à son site en Algérie.

12-2 Documents d'expédition :

Pour chaque expédition, les documents d'expédition suivants seront communiqués au Client **par canal bancaire** :

- Facture commerciale en six (06) exemplaires originaux ;
- Liste de colisage en quatre (04) exemplaires originaux ;
- Connaissance Clean-on-Board, en deux (02) exemplaires originaux, établi à l'ordre de la banque BEA Batna, notifié au donneur d'ordre.
- Deux (02) exemplaires originaux du Certificat d'origine visés par la Chambre de Commerce ;
- Un (01) exemplaire original du Certificat de Circulation EUR 1 ;
- Deux (02) exemplaires originaux des fiches techniques ;
- Deux (02) exemplaires originaux du Certificat de Conformité délivrés et signés par le Vendeur.
- Une copie de la Caution bancaire de garantie et bonne exécution.

NB :

- Un jeu complet des documents énumérés ci-dessus dont un exemplaire du connaissance Clean-on-Board, doit être communiqué par le Soumissionnaire retenu au Client, par courrier express dès réception des documents, et au plus tard 72 heures après l'expédition.
- Les livraisons partielles sont autorisées (dans le respect des délais de livraison arrêtés).

12-3 Transport :

- **Pour les Soumissionnaires de droit algérien :**

Les frais et les moyens de transport de la fourniture objet du cahier des charges sont à la charge du Client, depuis le site de livraison du Soumissionnaire en Algérie jusqu'à son site.

- **Pour les Soumissionnaires étrangers :**

Conformément au mode d'expédition choisi par le Client (FOB ou CFR suivant Incoterms 2020).

Pour le mode FOB, la Compagnie Algérienne de Navigation (CNAN) est priorisée.

En cas de non disponibilité de la CNAN, et afin de respecter les délais de livraison convenus, le Soumissionnaire peut choisir un autre transporteur ; il doit dans ce cas aviser le Client à l'avance et justifier son choix.

Le choix du transporteur dans ce cas devra être effectué dans le respect du principe d'optimisation du rapport délai/coût (départ navire à échéance rapprochée et coût de fret le plus avantageux possible).

Le règlement du fret devra, en tout état de cause, être effectué en monnaie nationale (Dinar algérien).

12-4 Transbordement :

❖ Notification préalable obligatoire :

Le Soumissionnaire doit informer expressément le Client, lors de la soumission de l'offre, de l'existence éventuelle d'un transbordement prévu sur l'itinéraire maritime.

Toute modification ultérieure du plan de transport (ajout, changement ou suppression d'un transbordement) doit être notifiée par écrit au Client au moins dix (10) jours avant l'embarquement.

❖ **Accord préalable du Client :**

Aucun transbordement n'est autorisé sans accord écrit et préalable du Client.

À défaut d'accord, tout transbordement opéré par l'Armateur ou le Transporteur est effectué aux risques exclusifs du Soumissionnaire.

❖ **Responsabilité du Soumissionnaire :**

En cas de transbordement, le Soumissionnaire demeure entièrement responsable de la marchandise jusqu'à sa livraison au port algérien convenu, même si l'assurance maritime est prise en charge par le Client.

Cette responsabilité couvre notamment :

- La perte ;
- L'avarie ;
- Le retard ;
- La substitution ou le vol ;

survenus pendant ou en raison directe du transbordement.

❖ **Surcoûts et frais additionnels :**

Tous les frais additionnels liés au transbordement (manutention, stockage, surestaries, détention, réacheminement, etc.), hors montant contractuel, sont à la charge exclusive du Soumissionnaire, sauf accord écrit contraire du Client.

❖ **Traçabilité et sécurisation de la marchandise :**

Le Soumissionnaire doit garantir l'intégrité de la marchandise et de son emballage ou conditionnement, et fournir les informations de suivi à chaque étape du transport. Tout remplacement ou ouverture de scellé, emballage ou dispositif de protection doit être justifié par le soumissionnaire.

❖ **Délais de livraison :**

Les retards résultant d'un transbordement non approuvé par le Client sont imputables exclusivement au Soumissionnaire et peuvent donner lieu à l'application des pénalités contractuelles.

12-5 Emballage :

La fourniture doit être emballée de manière appropriée, conformément aux normes d'expédition applicables. Le Soumissionnaire assume l'entièbre responsabilité de la qualité de l'emballage, qui doit protéger efficacement la marchandise contre tout risque, y compris chocs, manipulations et corrosion, durant le transport maritime et terrestre.

12-6 Marquage :

Le marquage relatif aux précautions de manipulation des caisses ou conteneurs, dues à la nature du produit, doit être impérativement apposé.

Le soumissionnaire doit identifier clairement et de façon indélébile chaque caisse ou conteneur par les mentions suivantes :

- **Société des Ciments de Ain-Touta (SCIMAT)**
- Port d'embarquement :
- Port de débarquement :
- Poids brut :
- Poids net :
- Numéro de colis :

- ARTICLE 13 : ASSURANCES

- **Pour les Soumissionnaires étrangers**

Selon le mode d'expédition choisi par le Client (FOB ou CFR Incoterms 2020).

- **Pour les Soumissionnaires de droit algérien**

L'assurance des fournitures est à la charge du Client depuis le site de livraison du Soumissionnaire de droit algérien retenu jusqu'à son site (Cimenterie).

- ARTICLE 14 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera de la manière suivante :

- **Pour les Soumissionnaires étrangers** : 100% du montant total de la fourniture à la mise à FOB ou CFR, par Remise documentaire ou Crédit documentaire (selon le choix du soumissionnaire), contre présentation des documents d'expédition précisés à l'article 12 du présent cahier des charges.
Le Soumissionnaire étranger doit préciser dans son Offre financière le moyen de paiement choisi (Remise documentaire ou Crédit documentaire) ;
En cas de paiement par Crédit documentaire, tous les frais bancaires liés au Crédit seront à la charge du Soumissionnaire.
- **Pour les Soumissionnaires de droit algérien** : 100% du montant total de la fourniture par Chèque ou Virement bancaire après réception des équipements sur le site du Client et contre présentation du Procès-Verbal de réception de conformité et factures commerciales.

- ARTICLE 15 : IMPOTS, DROITS ET TAXES

- **Fiscalité Algérienne** :

- **Le Client** supportera l'ensemble de tous les impôts, droits et taxes et autres contributions assimilés de toute nature, existants ou à venir liés à l'exécution du contrat qui lui sont ou seront imputés par les lois applicables en Algérie.
- **Le Soumissionnaire retenu** supportera l'ensemble de tous les impôts, droits et taxes et autres contributions assimilés de toute nature, existants ou à venir liés à l'exécution du contrat qui lui sont ou seront imputés par les lois applicables en Algérie.

- **Fiscalité étrangère** :

- **Le Soumissionnaire étranger retenu** prendra à sa charge tous les impôts, droits et taxes, et autres contributions assimilées de toute nature, existants ou à venir qui sont liées à l'exécution du contrat à l'étranger.

- ARTICLE 16 : FRAIS BANCAIRES

▪ Le Soumissionnaire étranger retenu : prendra en charge :

- ✓ Tous les frais bancaires hors Algérie sur les paiements effectués en sa faveur par le Client ;
- ✓ Tous les frais bancaires relatifs au crédit documentaire (ouverture, confirmation, modification, prorogation,...) en cas de paiement par Crédit documentaire ;
- ✓ Les frais bancaires liés à la Caution bancaire de garantie et de bonne exécution.

▪ Le Soumissionnaire de droit algérien retenu : prendra en charge :

- ✓ Les frais bancaires liés à la Caution bancaire de garantie et de bonne exécution.

▪ Le Client : prendra en charge :

- ✓ Tous les frais bancaires qui seront dus en Algérie sur les paiements effectués au bénéfice du Vendeur.

- ARTICLE 17 : CHOIX DU CORRESPONDANT BANCAIRE

Le choix du correspondant bancaire est du ressort de la Banque Extérieure d'Algérie (BEA).

Le Soumissionnaire doit accepter les conditions de la Banque Extérieure d'Algérie en matière de choix du correspondant.

- ARTICLE 18 : CAUTION BANCAIRE DE GARANTIE ET DE BONNE EXÉCUTION

➤ Pour les Soumissionnaires étrangers :

Une caution bancaire de garantie et de bonne exécution à première demande, d'un taux de **Dix pour cent (10%)** du montant total du contrat, sera émise par le Soumissionnaire retenu étranger, dans la banque du Client (BEA), cette caution sera couverte par une contre garantie émise par une banque étrangère de premier ordre, et ce au plus tard huit (08) jours francs à compter de la date de notification de mise en vigueur du Contrat.

➤ Pour les Soumissionnaires de droit algérien :

Une Caution bancaire de garantie et de bonne exécution à première demande, d'un taux de **Dix pour cent (10%)** du montant total du contrat, sera émise par le Soumissionnaire retenu de droit algérien, dans une banque de droit algérien, au plus tard huit (08) jours francs à compter de la date de notification de mise en vigueur du Contrat.

N.B :

- La caution bancaire de garantie et de bonne exécution sera libérée après expiration de la période de garantie et signature du procès-verbal de réception définitive.
- Les frais bancaires liés à la caution bancaire de garantie et de bonne exécution seront à la charge du Soumissionnaire retenu.

- ARTICLE 19 : PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de retard par rapport aux délais de livraison contractuels pour des raisons imputables au Soumissionnaire, une pénalité de retard de 0,5% par semaine de retard sera appliquée sur le montant de la fourniture concernée par le retard.

Le montant cumulé des pénalités de retard ne saurait excéder les Cinq pour cent (05%) du montant total du contrat.

- ARTICLE 20 : RÉCEPTIONS, ESSAIS ET MISE EN SERVICE

Les réceptions de conformité, provisoire et définitive dont les modalités seront précisées dans le Contrat, seront effectués pour chaque sondeuse. Ils doivent permettre de constater que toutes les garanties arrêtées ont été atteintes et respectées.

20.1- Réception de conformité

La réception de conformité aura lieu sur le site du Client en présence du Soumissionnaire retenu ou de son représentant, **au plus tard trente (30) jours après réception de la fourniture sur le site du Client.**

Seront effectués durant cette phase des vérifications quantitatives de la fourniture, des accessoires et de la pièce de rechange par rapport aux documents d'expéditions et l'étendue des fournitures, ainsi qu'un examen visuel du matériel (contrôle physique).

Un procès-verbal de réception de conformité sera établi et signé conjointement, sur lequel seront mentionnées les réserves éventuelles.

En cas d'absence du soumissionnaire retenu, le PV établi et signé unilatéralement lui sera opposable.

L'absence du Soumissionnaire lors de la réception de conformité ne dégage en rien sa responsabilité envers le Client. Il demeure tenu de toutes les obligations contractuelles relatives à la conformité, à la qualité et à la garantie des fournitures livrées.

NB : Le Soumissionnaire retenu est tenu de communiquer au Client les précautions nécessaires à prendre en cas de stockage des sondeuses sur site.

20.2- Mise en service et marche d'essai

La mise en service des sondeuses aura lieu sur le site du Client en présence du Soumissionnaire retenu ou de son représentant après réception de conformité, et **au plus tard trente (30) jours après réception de la fourniture sur le site du Client.**

Le Soumissionnaire retenu est tenu de communiquer au Client la liste des précautions à prendre et vérifications à effectuer avant la mise en service des sondeuses.

Dès que le Soumissionnaire retenu a effectué soigneusement toutes les vérifications nécessaires avant la mise en service et a décidé que les sondeuses sont prêtes à fonctionner, il procède ensuite aux essais pour mise au point du matériel.

A l'issue de cette opération, les sondeuses seront mises en service et exploités pendant trente (30) jours dans le cadre d'une marche d'essais.

Pendant cette période, les sondeuses doivent fonctionner sans incident entraînant l'obligation de leurs arrêts pour des raisons de sécurité ou de défauts de fabrication.

Un Procès-Verbal de mise en service sera établi et signé conjointement par les deux parties.

NB :

- Avant de procéder la mise en service des sondeuses, le Soumissionnaire retenu est tenu de vérifier soigneusement les machines, de lever toutes les réserves constatées lors de la réception de conformité et de peindre toutes les surfaces endommagées pour les protéger contre la corrosion.

- Si après mise en service des sondeuses, des anomalies ou des perturbations entravent leur fonctionnement normal, le Soumissionnaire retenu est tenu de procéder aux inspections et contrôles adéquats et de prendre les mesures correctives nécessaires.

20.3- Réception provisoire

La réception provisoire aura lieu sur le site du Client quand les conditions suivantes sont réunies :

- Les sondeuses ont été mises en service et ont enregistrées pendant trente (30) jours une marche d'essai satisfaisante sans incident grave, et que seules des réserves mineures sont tolérables, n'ayant pas d'influence sur la sécurité ou le fonctionnement des sondeuses.
- Le Soumissionnaire retenu aura remplacé toutes les pièces défectueuses identifiées pendant la phase de mise en Service.
- Le Soumissionnaire retenu a remis au Client tous les documents prévus dans les dispositions contractuelles.
- Le Soumissionnaire retenu aura accompli la formation du personnel du Client.

Un Procès-verbal de réception provisoire sera établi et signé conjointement par les deux parties sur lequel seront consignées les éventuelles réserves.

En cas d'absence du soumissionnaire retenu, le PV établi et signé unilatéralement lui sera opposable.

La date de signature de ce Procès-verbal marquera le début de la période de garantie.

20.4- Réception définitive

La réception définitive sera prononcée après expiration de la période de garantie proposée par le Soumissionnaire retenu à compter de la date de réception provisoire, à condition que toutes les réserves portées à sa connaissance par le Client pendant la période de garantie soient levées.

Un Procès-verbal de réception définitive sera établi et signé conjointement par les deux parties.

La réception définitive met fin à la période de garantie et entraîne la libération de la caution de garantie et de bonne exécution.

- ARTICLE 21 : GARANTIE

- Le Soumissionnaire doit préciser dans son offre technique, la durée de garantie des sondeuses, qui doit être au minimum **vingt-quatre (24) mois à compter de la date de signature du Procès-verbal de réception provisoire**.
- Le Soumissionnaire doit garantir l'ensemble de la fourniture contre tout vice de conception ou de fabrication apparent ou caché. Tout défaut des composants utilisés dans les sondeuses, relevant de données erronées prélevées par le Soumissionnaire lui est imputable.
- Le Soumissionnaire doit garantir un fonctionnement satisfaisant des sondeuses après la mise en service.
- Pendant la période de mise en service, ainsi que celle de garantie, le Soumissionnaire s'engage à remplacer à ses frais et dans les plus brefs délais, toute pièce reconnue défectueuse ou non conforme aux spécifications techniques, selon l'Incoterm CIF pour le soumissionnaire étranger, et par livraison sur site Client pour le Soumissionnaire de droit algérien.
- Toute fourniture remplacée sous le couvert de la garantie aura à compter de sa date de remplacement une garantie complémentaire couvrant le reliquat de la garantie de la fourniture d'origine.

- En cas de la présence d'un dysfonctionnement et/ou défaillance dans la fourniture au cours de la période de mise en service ainsi que celle de garantie, du fait de la responsabilité du Soumissionnaire, ce dernier doit intervenir dans un délai de 72 heures après appel du Client, en vue de remédier au dysfonctionnement constaté.
- En cas d'immobilisation d'une sondeuse pour une durée dépassant cinq (05) jours consécutifs, pour des raisons imputables au Soumissionnaire retenu, la période de garantie sera suspendue de plein droit à compter du sixième jour suivant la date d'arrêt de la sondeuse.
Le décompte de la période de garantie reprendra automatiquement le lendemain de la remise en service effective de la sondeuse.

- ARTICLE 22 : SERVICE APRÈS-VENTE ET SUPPORT TECHNIQUE

Le Soumissionnaire doit disposer, **en Algérie**, d'un Service Après-Vente opérationnel depuis **au moins deux (02) ans**, justifiant d'une expérience avérée dans l'entretien, la maintenance et la fourniture des pièces de rechange pour le matériel des carrières et mines.

Ce service devra répondre aux exigences suivantes :

1- Implantation locale :

Le Service Après-Vente doit être installé et fonctionnel sur le territoire national depuis au moins deux (02) ans.

Le Soumissionnaire devra fournir dans son offre technique, les documents justificatifs prouvant l'existence et la continuité de ce service (registre de commerce, attestation d'immatriculation CNAS et/ou CASNOS, titre de propriété ou acte de location).

2- Compétences techniques :

Le Service Après-Vente doit disposer d'un personnel qualifié et expérimenté, apte à assurer les interventions de maintenance, de diagnostic et de réparation des sondeuses proposées.

Des copies des attestations d'affiliation CNAS, et des copies des diplômes, certificats ou attestations de formation du personnel technique devront être jointes à l'offre technique.

3- Disponibilité des pièces de rechange :

Le Soumissionnaire devra disposer d'un magasin de pièces de rechange implanté en Algérie, assurant la disponibilité permanente des pièces d'usure courante et des composants critiques pour les sondeuses proposées.

Des copies des documents de vente (contrats, bons de commande), ainsi qu'une liste indicative des pièces tenues en stock seront exigées.

N.B :

- Le Soumissionnaire est tenu de joindre dans son offre technique, un dossier complet comprenant tous les documents justificatifs relatifs aux exigences mentionnées ci-dessus.
- Toute offre ne présentant pas l'ensemble de ces documents sera rejetée pour motif de non-conformité.

- ARTICLE 23 : EXCLUSION DE LA PARTICIPATION

Sont exclus, temporairement ou définitivement de la participation au présent Appel d'offres :

- Les entreprises en état de liquidation des biens ou de redressement judiciaire et les personnes physiques, dont la faillite personnelle a été prononcée.
- Les entreprises dans lesquelles les administrateurs de la Société des Ciments de Ain-Touta (SCIMAT), les gestionnaires ou les membres des commissions et des comités possèdent des intérêts financiers ou personnels, de quelque nature que ce soit.
- Les entreprises dans lesquelles des consultants, ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers de l'Appel d'offres, détiennent des intérêts directes ou indirectes.
- Les entreprises constituées d'ex-employés du Groupe GICA et de ses filiales ayant quitté leurs fonctions, depuis une période inférieure à quatre (04) années.
- Les entreprises qui se sont désistées pendant la durée de validité des offres ou après attribution d'un Contrat, sans préjudice de la mise en jeu de la caution de soumission, lorsqu'elle est prévue.
- Les entreprises qui ont manqué à leurs obligations contractuelles, ayant donné lieu à une résiliation de leurs Contrats à leurs torts exclusifs.
- Les entreprises inscrites au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales.
- Les entreprises qui ont fourni délibérément des informations qui se sont avérées inexactes.
- Les entreprises qui commettent des manœuvres frauduleuses à travers, notamment :
 - Une présentation erronée des faits, afin d'influer sur le processus de passation d'Achat.
 - Une entente illicite avec un ou plusieurs autres Soumissionnaires, au préjudice de la Société.
 - A l'origine d'une tentative, de quelque nature qu'elle soit, visant à influer sur l'évaluation et la décision d'attribution des Contrats.
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant une infraction affectant leur probité professionnelle.
- Les entreprises qui ne justifient pas des dépôts légaux de leurs comptes sociaux.
- Les entreprises qui ne sont pas en règle, avec leurs obligations fiscales et parafiscales.
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'une condamnation, pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.
- Les entreprises inscrites sur la liste des Fournisseurs exclus de participer aux Achats de la Société.
- Les entreprises qui ont été partie d'un contentieux judiciaire ou arbitral, les opposants au GICA ou à l'une de ses filiales.
- Les entreprises ayant fait une fausse déclaration.
- Les entreprises faisant objet de poursuites pénales, pouvant affecter leur probité ou celle de leurs représentants légaux.

- ARTICLE 24 : MARGE DE PRÉFÉRENCE NATIONALE

- Une marge de préférence nationale d'un taux de vingt-cinq pour cent (25 %), est accordée aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents.
- L'octroi de la marge de préférence citée ci-dessus est accordé au stade de l'évaluation des offres financières. Elle est appliquée aux offres financières des soumissionnaires qualifiés techniquement, conformément aux critères d'évaluation fixés dans le présent cahier des charges.
- Les prix des offres financières des Soumissionnaires qui ne présentent pas un Certificat d'origine algérienne, tous droits et taxes compris, seront majorés de 25 %
Le Certificat d'origine algérienne est délivré, à la demande du Soumissionnaire, par la chambre de commerce et d'industrie concernée.
- Les prix des offres financières des soumissionnaires étrangers et des sociétés de droit algérien, dont le capital social est détenu majoritairement par des étrangers, tous droits et taxes compris, sont majorés de 25 % à concurrence de la part détenue par les étrangers.
- Dans le cas d'un groupement mixte, le pourcentage de 25% est minoré à concurrence de la part que détient l'entreprise algérienne dans le groupement, dans la limite de la part détenue dans l'entreprise par les nationaux résidents.

N.B :

- La marge de préférence de 25 % ne peut pas être octroyée deux fois pour le même Soumissionnaire. Elle n'est pas à cet effet cumulable.
- Dans tous les cas, le montant qui résulte de l'application de la marge de préférence nationale est virtuel et n'est utilisé que pour les besoins de la notation de l'offre financière et pour établir le classement des Soumissionnaires. Le contrat sera finalement attribué avec le montant effectif de l'offre, sans tenir compte du montant majoré ou minoré par l'application de la marge de préférence nationale.

- ARTICLE 25 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges peut être retiré auprès du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT (sis 73 Rue Benflis la Verdure Batna 05000) par le Soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté, ou envoyé par E-mail, contre paiement ou virement d'un montant de 50 000 DA (ou son équivalent en devise convertible au Dinar Algérien, suivant le cours de change du jour du virement, pour les Soumissionnaires étrangers).

Les coordonnées bancaires seront transmises au Soumissionnaire intéressé suite à une demande officielle à l'adresse mail : secretariat.cda@scimat.dz

- ARTICLE 26 : VISITE DES LIEUX

En plus des données techniques stipulées dans le présent cahier des charges, le Soumissionnaire peut visiter et examiner le lieu où seront exploitées les sondeuses objets du présent cahier des charges afin de réunir sous sa propre responsabilité tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour la préparation de son offre.

NB :

- Les dépenses liées à la visite des lieux seront à la charge du Soumissionnaire.
- Les Soumissionnaires étrangers doivent annoncer leur visite à la SCIMAT (72) heures avant leur déplacement tout en renseignant la fiche de renseignements en **Annexe 12**.

- ARTICLE 27 : CONDITIONS DE SOUMISSION, FORME ET CONTENU DES OFFRES

27-1 CONDITIONS DE SOUMISSION :

- Le présent Appel d'offres National et International Avec Exigences de Capacités Minimales est ouvert à tout candidat qui estime répondre aux exigences du cahier des charges.
- Un Soumissionnaire ou un candidat, seul ou en groupement, ne peut présenter plus d'une offre dans le cadre du présent cahier des charges.
- Une même personne ne peut pas représenter plus d'un Soumissionnaire ou candidat dans le cadre du présent cahier des charges.

27-2 FORME DE LA SOUMISSION :

La soumission doit être présentée sous deux enveloppes (N°1, N°2), fermées et portant chacune :

- **L'enveloppe N°1 (fermée)**, contenant l'ensemble des documents exigés, tels que définis et portant l'indication :

OFFRE TECHNIQUE
N°11/SCDA/SCIMAT/2025

- **L'enveloppe N°2 (fermée)**, contenant l'ensemble des documents exigés, tels que définis et portant l'indication :

OFFRE FINANCIÈRE
N°11/SCDA/SCIMAT/2025

Les deux enveloppes doivent être contenues dans une **troisième enveloppe extérieure anonyme et fermée**, dans laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« A NE PAS OUVRIR »

À MONSIEUR LE SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION DES ACHATS - SCIMAT
73 BIS RUE BENFLIS LA VERDURE BATNA 05000

APPEL D'OFFRES NATIONAL ET INTERNATIONAL AVEC EXIGENCES DE CAPACITÉS MINIMALES

N° 11/SCDA/SCIMAT/2025

**FOURNITURE DE DEUX (02) SONDEUSES (FOREUSES)
HYDRAULIQUES AUTONOMES POUR LA CIMENTERIE DE AIN-TOUTA**

27-3 CONTENU DES OFFRES :

Contenu de l'enveloppe n° 01 :

L'enveloppe (N°1) portant la mention « **OFFRE TECHNIQUE** » renferme les documents suivants :

- 1- Offre technique proprement dite, établie selon l'**Annexe 01**, dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
- 2- Fiches techniques des sondeuses proposées.
- 3- Fiche d'identification du soumissionnaire (**Annexe 02**) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
- 4- Déclaration à souscrire (**Annexe 03**) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
- 5- Déclaration de probité (**Annexe 04**), dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
- 6- Attestation de délégation de pouvoir (**Annexe 05**) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire (fournie seulement dans le cas où la personne, engageant le soumissionnaire n'est pas le responsable statutaire).
- 7- Références professionnelles des dix (10) dernières années relatives à la fourniture, par le Soumissionnaire, sa maison mère ou ses filiales, de sondeuses de la même marque que celles proposées dans l'offre. Ces références doivent être dûment justifiées par des attestations de bonne exécution (Les soumissionnaires n'ayant pas d'attestations de bonne exécution ne seront pas rejetés et ne seront pas notifiés de manque de document).
- 8- Attestations justifiant les capacités professionnelles minimales du Soumissionnaire, à savoir :
 - Pour les **Fabricants (ou constructeurs) du matériel de carrières ou de mines** :
 - un document probant attestant de la qualité de Fabricant, délivré par un organisme tiers habilité.
 - Pour les **Représentants des fabricants du matériel de carrières ou de mines** :
 - un document probant attestant du statut de Représentant du fabricant, délivré par le fabricant représenté ;
 - ainsi qu'un document délivré par un organisme tiers habilité, certifiant que le fournisseur représenté dispose de la qualité de Fabricant.
- 9- Une copie des statuts à jour de l'entreprise ou autres documents équivalents justifiant l'habilitation du signataire des documents.
- 10- Une copie des bilans financiers **certifiés** des deux dernières années.
- 11- Une copie du présent Cahier des charges comportant le cachet du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT, paraphé sur chaque page, portant dans sa dernière page (n°25) le cachet du soumissionnaire et la mention « **Lu et accepté** ».
- 12- Une copie de la justification du paiement du cahier des charges.

- 13-** Les références bancaires RIB.
- 14-** Une copie du Registre du Commerce (ou un document équivalent pour les Soumissionnaires étrangers).
- 15-** Une copie de l'attestation de dépôt légal des comptes sociaux (Pour les entreprises de droit algérien dotées de personnalité morale).
- 16-** Une copie du NIF et de l'article d'imposition A.I (Pour les entreprises de droit algérien).
- 17-** Un extrait du casier judiciaire (datant de moins de trois mois) du Soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal du Soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne morale (cette disposition ne s'applique pas aux sociétés étrangères non résidentes en Algérie).
- 18- Un dossier complet relatif au Service Après-vente**, comprenant les documents justificatifs suivants :
- Copie du registre de commerce du Service Après-vente.
 - Attestation d'immatriculation CNAS et/ou CASNOS du Service Après-Vente.
 - Titre de propriété ou acte de location justifiant l'existence et la continuité de ce service.
 - Copies des attestations d'affiliation CNAS du personnel technique du Service Après-vente.
 - Copies des diplômes, des certificats ou des attestations de formation du personnel technique du Service Après-vente.
 - Copies des documents de vente (contrats, bons de commande) justifiant l'existence d'un magasin de pièces de rechange.
 - Liste indicative des pièces tenues en stock.

N.B :

- Les documents ci-dessus doivent être à jour et en cours de validité.
- Les Soumissionnaires n'ayant pas présenté les documents visés à l'alinéa 1 et 4 ci-dessus, seront rejettés et ne seront pas notifiés de manque de documents.
- Après attribution de l'achat, le Client peut exiger les documents originaux de l'attributaire.

Contenu de l'enveloppe n°02 :

➤ **Pour les Soumissionnaires de droit algérien (Locaux) :**

L'enveloppe (N°2) portant la mention « **OFFRE FINANCIÈRE** » doit renfermer les documents suivants :

- 1- Une lettre de soumission établie selon l'**Annexe 06**, dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du Soumissionnaire.
- 2- Offre financière, comportant le détail quantitatif/estimatif et le montant total, établie selon l'**Annexe 08**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe du Soumissionnaire.
- 3- Liste du lot de pièces de rechange de première urgence pour deux sondeuses, établie et valorisée item par item selon l'**Annexe 10**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe du Soumissionnaire.

- 4-** Liste du Kit d'entretien préventif (Lot de consommables couvrant toute la période de garantie pour deux sondeuses), établie et valorisée item par item selon l'**Annexe 11**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe du soumissionnaire.

N.B:

- Après attribution de l'Achat, la Société peut exiger les documents originaux de l'attributaire.
- Les Soumissionnaires n'ayant pas présenté les documents visés aux alinéas 1, 2, 3 et 4 ci-dessus, seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents.

➤ **Pour les Soumissionnaires Étrangers :**

L'enveloppe (N°2) portant la mention « **OFFRE FINANCIÈRE** » doit renfermer **deux variantes** :

- ✚ Une variante eu mode **FOB** ;
- ✚ **Et** une variante en mode **CFR**.

Chaque variante doit comporter les documents suivants :

- 1-** Une lettre de soumission établie selon l'**Annexe 07**, dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du Soumissionnaire.
- 2-** Offre financière, comportant le détail quantitatif/estimatif et le montant total, établie selon l'**Annexe 09**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe du Soumissionnaire.
- 3-** Liste du Lot de pièces de rechange de première urgence pour deux sondeuses, établie et valorisée item par item selon l'**Annexe 10**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe du Soumissionnaire.
- 4-** Liste du Kit d'entretien préventif (Lot de consommables couvrant toute la période de garantie pour deux sondeuses), établie et valorisée item par item selon l'**Annexe 11**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe du soumissionnaire.

N.B:

- Après attribution de l'Achat, la Société peut exiger les documents originaux de l'attributaire.
- Les Soumissionnaires n'ayant pas présenté les documents visés aux alinéas 1, 2, 3 et 4 ci-dessus, seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents.
- Le Client se réserve le droit de choisir le mode qui lui convient (FOB ou CFR) pour la signature du contrat en cas d'attribution à un Soumissionnaire étranger, à condition que le classement issu de l'évaluation ne soit pas altéré.

- ARTICLE 28 : VÉRIFICATION DES INFORMATIONS ET DOCUMENTS FOURNIS PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Le Client se réserve le droit de procéder, à tout moment du processus, et par tout moyen jugé approprié, à la vérification de l'exactitude et de l'authenticité des informations, déclarations et documents produits par le Soumissionnaire dans le cadre du présent cahier des charges.

Toute inexactitude, quelle qu'en soit la nature ou l'importance, peut entraîner le rejet de l'offre du Soumissionnaire concerné.

Le Client se réserve également le droit de demander à tout moment des justificatifs complémentaires ou des clarifications jugées nécessaires.

- ARTICLE 29 : RÉVISION DES PRIX

Les prix seront fermes, non révisables et non actualisables durant toute la durée d'exécution du contrat.

- ARTICLE 30 : DATE ET LIEU DE DÉPÔT DES OFFRES

La date limite de dépôt des offres auprès du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT (sis 73 Rue Benflis la Verdure Batna 05000), est fixée au plus tard le **01/02/2026** à **10h45**, soit **quarante-cinq (45) jours** à compter de la date de la première parution de l'Avis d'Appel d'Offres dans la presse nationale (**17/12/2025**).

Toute soumission déposée après ce délai sera rejetée, le cachet du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT faisant foi.

Les soumissionnaires sont invités à assister à la séance publique d'ouverture des plis qui se tiendra le **01/02/2026** à **11h00** au niveau du Siège de la Direction Générale de la SCIMAT à Batna, sis 73 Rue Benflis la Verdure Batna 05000.

Les offres doivent être déposées par les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés auprès du Secrétariat de la Commission des Achats au siège de la Direction Générale de la SCIMAT à Batna, sis 73 Rue Benflis la Verdure Batna 05000.

Si la date limite du dépôt des offres coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite de remise des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

- ARTICLE 31 : LANGUE UTILISÉE

La langue à utiliser pour la rédaction et présentation des documents du présent Appel d'offres est l'Arabe, le Français ou l'Anglais.

La langue des cachets et griffes apposés sur les documents de soumission doit être l'Arabe, le Français ou l'Anglais.

La langue arabe et/ou française sera la langue utilisée pour les correspondances et toutes les réunions.

- ARTICLE 32 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le soumissionnaire restera engagé par son offre pendant une durée de **Cent vingt (120) jours** à compter de la **date limite de la réception de l'offre**.

Dans le cas de soumissionnaire attributaire, le délai de validité de son offre est prorogé systématiquement d'un mois supplémentaire.

- ARTICLE 33 : CLARIFICATIONS SUR LE CAHIER DES CHARGES

- Le Soumissionnaire qui désire obtenir des clarifications sur le cahier des charges peut notifier sa requête au Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT, par écrit ou fax sur le numéro 033.80.74.28 ou par mail sur l'adresse mail : secretariat.cda@scimat.dz
- Le Client répondra par écrit à toute demande de clarification sur le cahier des charges, qu'elle aura reçu au plus tard dans **les quinze (15) jours précédant la date limite de dépôt des offres**.
- Des copies de la réponse du Client (y compris une explication de la demande, mais sans identification de son origine) seront adressées à tous les Soumissionnaires ayant retiré le cahier des charges.

- ARTICLE 34 : CRITÈRES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

A. Critères d'évaluation technique : (60 Points)

- Durée de garantie : **20 Points**
- Références professionnelles du Soumissionnaire : **20 Points**
- Service Après-vente :
 - Nombre d'années d'existence en Algérie : **05 Points**
 - Nombre de techniciens qualifiés : **05 Points**
- Délai de livraison de la fourniture : **10 Points**

Méthode d'évaluation des offres techniques :

- Le Soumissionnaire ayant proposé la durée de garantie la plus élevée aura la note maximale, les autres Soumissionnaires suivront au PRORATA.
- La notation des références professionnelles sera effectuée sur la base des attestations de bonne exécution produites, relatives à la fourniture durant les dix (10) dernières années, par le Soumissionnaire, sa maison mère ou ses filiales, de sondeuses de la même marque proposée dans l'offre du Soumissionnaire.
Le Soumissionnaire ayant fourni, selon les attestations de bonne exécution, le plus grand nombre de sondeuses, obtiendra la note maximale.
Les autres Soumissionnaires seront notés proportionnellement au nombre de sondeuses livrées.
- Le Soumissionnaire disposant d'un service Après-vente cumulant le nombre d'années d'existence en Algérie le plus élevé, justifié par le registre de commerce (ou un certificat d'existence), aura la note maximale, les autres Soumissionnaires suivront au PRORATA.
- Le Soumissionnaire disposant d'un Service Après-vente qui a le nombre de techniciens le plus élevé, justifié par les attestations d'affiliation CNAS, aura la note maximale, le reste des Soumissionnaires suivront au PRORATA.
- Le Soumissionnaire ayant proposé le délai de livraison le plus court aura la note maximale, les autres Soumissionnaires suivront au PRORATA.

NB : Une déduction de 05 points sur la note totale technique pour les Soumissionnaires ayant des antécédents avec la SCIMAT durant les cinq (05) dernières années.

B. Critères éliminatoires :

Seront rejetée à l'issue de l'évaluation technique :

- Les offres qui ne répondent pas intégralement aux exigences techniques et fonctionnelles définies dans l'**Annexe 01** du présent cahier des charges.
- Les offres techniques cumulant une note inférieure ou égale à trente-cinq (30) points.

C. Critères d'évaluation financière : (40 Points)

- Montant de la Soumission : **40 Points**

Méthode d'évaluation des offres financières :

- Le Soumissionnaire ayant proposé le montant le moins disant aura la note maximale, les autres Soumissionnaires suivront au PRORATA.

Évaluation comparative entre les offres des Soumissionnaires de droit algérien et ceux étrangers :

Dans le cadre de l'analyse financière, lorsque la comparaison porte simultanément sur des offres déposées par des Soumissionnaires de droit algérien et des Soumissionnaires étrangers, le montant servant de base à l'évaluation de chaque offre financière est déterminé selon les règles et modalités de calcul précisées ci-après. Ces modalités s'appliquent de manière uniforme afin d'assurer une comparaison équitable et objective entre l'ensemble des offres :

- **Pour les Soumissionnaires de droit algérien**, le montant pris en compte pour l'évaluation de l'offre financière correspond au montant total de l'offre toutes taxes comprises (TTC).
- **Pour les Soumissionnaires étrangers**, le montant retenu pour l'évaluation de l'offre financière correspond à la contre-valeur en dinars algériens du montant total de l'offre en CFR, majoré des frais d'approche estimatifs liés à l'opération d'importation. Ce montant est déterminé conformément à la formule ci-après :

Montant retenu pour l'évaluation = (Montant de l'offre en CFR x Taux de change) + Frais d'approche

Les frais d'approche représentent la somme des items suivants :

1. Les droits et taxes de douane (calculés par le transitaire conventionné avec la SCIMAT aux taux applicables par la réglementation douanière algérienne).
 2. L'assurance (au taux de 0,05% du montant de la fourniture en CFR).
 3. Les frais de la prestation de dédouanement (d'une valeur de 30 000 DA).
- **Taux de change** : le taux de conversion retenu pour le calcul de la contre-valeur en Dinar algérien sera celui du jour de l'ouverture des plis.

Note Finale = Note Technique + Note Financière

D. Cas d'égalité de la note finale entre les soumissionnaires :

En cas d'égalité de la note finale entre deux ou plusieurs soumissionnaires, l'offre retenue sera celle qui a totalisé la meilleure note technique.

En cas d'égalité de la note technique après égalité de la note finale, l'offre retenue sera celle ayant obtenu la note de Garantie la plus élevée.

En cas d'égalité de la note de Garantie après égalité de la note finale et la note technique, l'offre retenue sera celle ayant obtenu la note de Références professionnelles la plus élevée.

E. Correction des erreurs arithmétiques simples :

Sous réserve de la conformité de l'offre du soumissionnaire, l'erreur de calcul qui peut être corrigée après le dépôt des offres correspond à la « simple erreur de calcul arithmétique » fondée sur les unités correctes.

Les erreurs arithmétiques simples constatées au niveau des offres financières des soumissionnaires, seront corrigées de la manière suivante :

1. En cas de différence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire et la quantité, le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé ;
2. En cas d'erreur dans le montant total, correspondant à l'addition ou à la soustraction de sous-totaux, les sous-totaux prévaudront et le montant total sera corrigé ;
3. En cas de divergence entre le montant en lettres et le montant en chiffres, le montant en lettres prévaudra, sauf si le montant exprimé en lettres est lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des points 1 et 2 ci-dessus.

NB :

- Si un soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, sa soumission sera déclarée non recevable et rejetée.
- En cas de correction du montant de l'offre, la mention « montant après correction » doit apparaître sur l'avis d'attribution.

- ARTICLE 35 : ATTRIBUTION PROVISOIRE

La SCIMAT communiquera par écrit, avec un accusé de réception, le choix de l'Attributaire provisoire, à ce dernier ainsi qu'aux Soumissionnaires non retenus et procédera à la publication de l'Avis d'attribution provisoire dans les mêmes formes que la publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

- ARTICLE 36 : DÉSISTEMENT DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Lorsqu'un attributaire provisoire se désiste sans motif valable, il peut encourir une exclusion temporaire pour la participation aux achats de la SCIMAT et du Groupe GICA conformément à la procédure en vigueur.

Dans ce cas, la SCIMAT peut retenir l'offre classée en deuxième position si elle juge que les prix proposés sont raisonnables.

- ARTICLE 37 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES

La SCIMAT a la faculté de procéder à l'annulation de l'Appel d'Offres à n'importe quelle étape du processus, en publiant un Avis d'annulation dans les mêmes formes que la publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

Les Soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune réparation de quelque nature qu'elle soit en cas d'annulation de l'Appel d'Offres.

- ARTICLE 38 : INFRACTUOSITÉ

En cas d'infraction de l'Appel d'offre, la SCIMAT publie l'infraction de l'Appel d'Offres sur son site Web, et parallèlement, chaque Soumissionnaire sera destinataire d'une notification par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, avec accusé de réception.

Les Soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune réparation de quelque nature qu'elle soit en cas d'infraction.

- ARTICLE 39 : ANNULATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE

En cas d'annulation de l'attribution provisoire, la SCIMAT publie l'annulation de l'attribution provisoire sur son site web, et parallèlement, chaque Soumissionnaire sera destinataire d'une notification par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, avec accusé de réception.

- ARTICLE 40 : RECOURS DES SOUMISSIONNAIRES

Le Soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire, son annulation, la déclaration d'infructuosité, ou l'annulation du processus d'Achat, peut introduire un recours auprès du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT, et ce, dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de la première publication.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours, est prorogée au jour ouvrable suivant.

La Société se réserve le droit de ne pas répondre au-delà du premier recours pour le même Soumissionnaire.

- ARTICLE 41 : NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DÉFINITIVE

Avant que n'expire le délai de validité de son offre, la SCIMAT notifiera par écrit au soumissionnaire retenu que le contrat lui a été attribué définitivement.

Dans le cas où la SCIMAT n'est pas en mesure d'attribuer le contrat et le notifier avant expiration du délai de validité des offres, elle peut le proroger d'un mois supplémentaire.

- ARTICLE 42 : FORCE MAJEURE

On entend par force majeure tout évènement imprévisible, irrésistible, insurmontable, hors du contrôle des parties lorsque cet acte ou évènement à une incidence directe sur l'exécution du contrat.

Au cas où interviendrait un évènement qui consisterait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par la force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de la partie empêchée. La partie qui invoque le cas de force majeure doit aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification doit être accompagnée de toutes les informations circonstanciées, utiles et intervenir dans les huit (08) jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et les formes ci-dessus ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée doit prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans le plus bref délai, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

- ARTICLE 43 : DURÉE DU CONTRAT

Le contrat reste valide jusqu'à signature du P.V de réception définitive.

- ARTICLE 44 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable les difficultés et litiges qui pourraient résulter de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

Au cas où le recours à l'accord à l'amiable ne pourrait être obtenu ou n'aboutirait pas dans les délais prévus par la règlementation en vigueur, le litige sera soumis au tribunal algérien territorialement compétent. Le droit algérien est applicable.

- ARTICLE 45 : RÉSILIATION

La résiliation du contrat peut intervenir dans les cas suivants :

- En cas d'inexécution totale ou partielle des obligations du contrat par l'une des parties, l'autre aura la faculté de résilier le contrat sans prétendre à dommage et intérêts.
- L'atteinte du taux de 5% des pénalités de retard du montant annuel du contrat, le Client se réserve le droit de résilier le contrat aux torts exclusifs du Soumissionnaire retenu.
- En cas de liquidation ou de faillite de l'une ou des deux parties contractantes.

Pour chacun de ces points énoncés ci-dessus, le Client adresse une première mise en demeure confirmée par lettre recommandée au Soumissionnaire retenu.

Au cas où cette mise en demeure restera sans effet dans un délai de Dix (10) jours calendaires, une deuxième mise en demeure sera adressée par lettre recommandée au Soumissionnaire retenu.

Dans le cas où la deuxième mise en demeure restera sans effet dans un délai de sept (07) jours calendaires, le Client pourra prononcer la résiliation du contrat aux torts exclusifs du soumissionnaire retenu.

- ARTICLE 46 : DOCUMENTS À COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU

Si le soumissionnaire retenu est une entreprise de droit algérien, il est tenu avant signature du contrat, de compléter son dossier administratif par les documents suivants :

- Une copie du Registre de Commerce légalisée par le Centre National du Registre de Commerce (CNRC).
- Les attestations de mise à jour (CNAS et/ou CASNOS) (dernier exercice).
- L'extrait de rôle apuré ou avec échéancier, portant la mention « **Non inscrit sur le fichier national des auteurs des infractions frauduleuses** » (année 2025).

- ARTICLE 47 : EXCLUSION DES INTERMÉDIAIRES

Le recours à tout intermédiaire, sous quelque forme que ce soit, est à exclure.

- ARTICLE 48 : CONSIGNES ET RÈGLES DE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT

Le Soumissionnaire retenu s'engage à prendre connaissance et à respecter :

- 1- Le règlement intérieur du Client.
- 2- La politique HSE du Client ainsi que les éventuels aspects environnementaux, santé et sécurité liées à son activité.

Le Soumissionnaire retenu s'engage, suite à une demande écrite du Client, à procéder au retrait immédiat et au remplacement de tout membre de son personnel qui ne se conforme pas aux directives, instructions et règlements relatifs à la discipline, l'environnement, l'hygiène, la santé et la sécurité à l'intérieur du site du Client.

Considérations relatives à la sécurité du personnel du Client

Le Soumissionnaire retenu doit tenir compte dans la conception des sondeuses objets du présent cahier des charges, de la sécurité des opérateurs et du personnel de maintenance, en particulier des aspects suivants :

- L'accès au poste de conduite et aux parties hautes des sondeuses.
- L'accès aux pièces et organes à températures élevées.
- L'accès aux parties sous charges et sous pression.
- L'accès aux pièces mobiles.
- Les dispositions de levage et de manutention.
- L'accès pour la maintenance.

Lorsque l'exploitation, l'entretien ou la maintenance peut affecter l'un des aspects ci-dessus, des instructions adaptées doivent être fournies avec les sondeuses.

Lu et accepté

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire).

Important

- 1-** L'ouverture publique des plis se fera au siège de la Société des Ciments de Ain-Touta (sis 73 Rue Benflis la Verdure Batna 05000), le **01/02/2026** à **11h00** (heure locale).
- 2-** Il est à préciser qu'aucune négociation sur les prix proposés par les Soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis pour le choix de l'attributaire.
- 3-** Le Client se réserve le droit de ne pas donner suite au présent Appel d'Offres.
- 4-** Le Soumissionnaire ne peut prétendre à aucun remboursement dans les cas suivants :
 - * Offre non retenue ;
 - * Appel d'Offres infructueux ou annulé.

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 01 : OFFRE TECHNIQUE (EXIGENCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES)	28
ANNEXE 02 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	33
ANNEXE 03 : DÉCLARATION À SOUSCRIRE	36
ANNEXE 04 : DÉCLARATION DE PROBITÉ	40
ANNEXE 05 : ATTESTATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR	42
ANNEXE 06 : LETTRE DE SOUMISSION (POUR LES SOUMISSIONNAIRES DE DROIT ALGÉRIEN)	44
ANNEXE 07 : LETTRE DE SOUMISSION (POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS)	47
ANNEXE 08 : MODÈLE DE L'OFFRE FINANCIÈRE (POUR LES SOUMISSIONNAIRES DE DROIT ALGÉRIEN)	52
ANNEXE 09 : MODÈLE DE L'OFFRE FINANCIÈRE (POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS)	54
ANNEXE 10 : LOT DE PIÈCES DE RECHANGE DE PREMIÈRE URGENCE	57
ANNEXE 11 : KIT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF	58
ANNEXE 12 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS	59

ANNEXE 01 : OFFRE TECHNIQUE (EXIGENCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES)

OFFRE TECHNIQUE

EXIGENCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES		<u>Réponse obligatoire par « Oui » ou « Non »</u>	<u>Éléments additifs : Valeurs et/ou spécifications proposées par le Soumissionnaire</u>
Type de sondeuse	Hydraulique autonome sur chenilles		
Châssis et mobilité	Propulsion sur chenilles, assurant stabilité et mobilité sur terrains accidentés de carrières		
	Pente ≥ 20°		
	Transmission hydraulique par trains de chenilles pré-lubrifiés sans entretien		
Stabilité	Système de stabilisation hydraulique pour forage précis sur terrain irrégulier		
Capacité de forage	Marteau fond de trou pneumatique à haut rendement		
	Diamètre de forage : de 95 mm à 120 mm		
	Profondeur de forage ≥ 20 mètres		
	Longueur de tige : 05 mètres minimum		
	Possibilité de forage de trous inclinés		
Moteur	Diesel, suralimenté par turbocompresseur et refroidis par eau		
	Puissance nette ≥ 250 KW		
	Conforme aux normes d'émissions polluantes EPA Tier 3 ou UE Stage IIIA (si autres normes internationales équivalentes relatives aux émissions polluantes : à préciser)		

EXIGENCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES		<u>Réponse obligatoire par « Oui » ou « Non »</u>	<u>Éléments additifs : Valeurs et/ou spécifications proposées par le Soumissionnaire</u>
Compresseur d'air	Embarqué haute pression		
	Type : à vis		
	Pression ≥ 20 bars		
	Débit d'air ≥ 16 m ³ /min		
Filtration	Filtration moteur et compresseur renforcée adaptée au milieu poussiéreux		
Aspiration des poussières	Capteur de poussières à éjection automatique		
Manipulation des tiges	Changement automatique des tiges		
	Magasin de tiges d'une capacité de 05 tiges minimum		
Poste de conduite, ergonomie et conditions de travail	Cabine fermée avec larges fenêtres sur le devant et les côtés pour offrir une visibilité maximale à l'opérateur		
	Siège conducteur type confort réglable		
	Chauffage et climatisation		
Tableau de bord / instruments de travail	Commandes des opérations par joysticks / leviers / boutons		
	Moniteur d'affichage multifonctions		
	Système d'avertissement au tableau de bord au moyen d'instruments (jauges, compteurs, avertisseurs lumineux et sonores)		
	Commande du système de forage à partir de la cabine		
	Système d'indication de la profondeur avec affichage en cabine		
	Système d'indication de l'inclinaison avec affichage en cabine		

EXIGENCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES		<u>Réponse obligatoire par « Oui » ou « Non »</u>	<u>Éléments additifs : Valeurs et/ou spécifications proposées par le Soumissionnaire</u>
Maintenance	Système de surveillance avec diagnostic intégré		
	Système de graissage centralisé automatique		
	Points d'entretien accessibles		
Sécurité	Cabine type ROPS/FOPS selon normes en vigueur		
	Cabine insonorisée (niveau sonore ≤ 80 dB selon norme ISO 6396 ou équivalent en test dynamique)		
	Cabine protégée contre les vibrations		
	Dispositif d'accès à la cabine antidérapant avec mains courantes		
	Sécurité contre la chute des tiges		
	Arrêt d'urgence accessible		
	Éclairage de travail		
	Rétroviseurs		
	Avertisseur sonore (klaxon)		
	Alarme de recul		

- **Délai de livraison des sondeuses :**
- **Durée de garantie des sondeuses :**

- **Origine des sondeuses :**
- **Marque des sondeuses :**

Remarque importante :

- La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le Soumissionnaire est tenu de répondre soigneusement et intégralement aux exigences par « Oui » ou « Non » et de la fournir dans l'enveloppe N°1 « OFFRE TECHNIQUE ».
- Les exigences ci-dessus mentionnées sont des critères éliminatoires non soumis à un barème de notation.

Fait à le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANEXE 02 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Présentation du Soumissionnaire :

Nom et prénom, nationalité, date et lieu de naissance du **signataire**, ayant la qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat : ***Fourniture de deux (02) sondeuses (foreuses) hydrauliques autonomes pour la Cimenterie de Ain-Touta.***

Nom et Prénom du signataire :

Nationalité :

Date et lieu de naissance : à

a. Présentation du Soumissionnaire seul :

Raison sociale :

Nationalité :

Adresse du siège social :

Montant du capital social :

Forme juridique :

Date de création :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les entreprises de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Domaine d'activité :

Effectifs :

Résultats financiers des trois dernières années :

- Année 2022 :
- Année 2023 :
- Année 2024 :

b. Présentation du Soumissionnaire en groupement momentané d'entreprises :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres) :

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Raison sociale :

Nationalité :

Adresse du siège social :

Montant du capital social :

Forme juridique :

Date de création :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les entreprises de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Domaine d'activité :

Effectifs :

Résultats financiers des trois dernières années :

- Année 2022 :
- Année 2023 :
- Année 2024 :

La société membre du Groupement est-elle mandataire du Groupement ?

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix):

- Signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement, ainsi que toutes modifications du Contrat qui pourraient intervenir ultérieurement (Avenant), ou
- Donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement, ainsi que toutes modifications du Contrat qui pourraient intervenir ultérieurement (Avenant)

Dans le cas d'un groupement conjoint, préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :.....

.....

Fait à, le.....

(Nom, Qualité du Signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- Tous les champs doivent obligatoirement et correctement être remplis.
- En cas de groupement, présenter une fiche d'identification par membre.
- En cas d'allotissement présenter une fiche d'identification pour tous les lots.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

ANNEXE 03 : DÉCLARATION À SOUSCRIRE

DÉCLARATION À SOUSCRIRE

Dénomination de la société :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au Registre du Commerce, au Registre de l'Artisanat ou autre (à préciser) de.....sous le N°:

Wilaya ou seront exécutées les prestations faisant l'objet du Contrat :

Nom et Prénom, Nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société ou des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du Contrat de (objet du contrat) :

Fourniture de deux (02) sondeuses (foreuses) hydrauliques autonomes pour la Cimenterie de Ain-Touta.

Nom et Prénom :.....

Nationalité :

Date et lieu de naissance : à

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un Organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires : **J'atteste** **Je n'atteste pas**

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :

Le déclarant atteste que la Société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :

Existe-t-il des priviléges et nantissemens inscrits à l'encontre de la société au greffe du Tribunal, section Commerciale ? **OUI** **NON**

Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces priviléges et nantissement et identifier le Tribunal) :

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité : **J'atteste** **Je n'atteste pas**

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? **J'atteste** **Je n'atteste pas**

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03, du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? : **OUI** **NON**

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

.....

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux : **OUI** **NON**

La société s'est-t-elle rendue coupable de fausses déclarations ? : **OUI** **NON**

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

.....

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? : **OUI** **NON**

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement) :

.....

La société a-t-elle fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages ? : **OUI** **NON**

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, s'il y a eu recours auprès de la justice et les décisions ou jugements et leurs dates) :

.....

La société est-elle inscrite sur la liste des Opérateurs Économiques interdits de soumissionner aux Marchés Publics ? **OUI** **NON**

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :

.....

La société est-elle inscrite au « Fichier National des Fraudeurs », auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? **OUI** **NON**

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :

.....

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ? : **OUI** **NON**

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision) :

.....

Indiquer le nom, prénom, qualité, date de naissance et nationalité du signataire de la déclaration :

Nom et Prénom :

Qualité :

Date de naissance :

Nationalité :

Le déclarant s'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission et dans un délai de (en chiffres et en lettres) :.....
....., à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat, dans les conditions fixées dans ce dernier.

Le déclarant affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Le déclarant certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-156, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis ci-dessus, sont exacts.

Fait à, le.....

(Nom, Qualité du Signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire.
- Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du Groupement et préciser la nature du Groupement (Conjoint ou Solidaire).

ANNEXE 04 : DÉCLARATION DE PROBITÉ

DÉCLARATION DE PROBITÉ

Le signataire :

Nom et Prénom du signataire :

Nationalité :

Date et lieu de naissance : à

ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur : *Fourniture de deux (02) sondeuses (foreuses) hydrauliques autonomes pour la Cimenterie de Ain-Touta.*

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone : ; N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les sociétés de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

Forme juridique de la société :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuite pour corruption ou tentative de corruption d'Agents Publics. (Dans le cas contraire préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

-
- M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.
 - M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution ou de contrôle d'un Contrat ou Avenant.
 - Déclare avoir pris connaissance, que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption, avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un Contrat ou Avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le Contrat ou l'Avenant en cause.

Elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des Fournisseurs/Soumissionnaires de participer aux Achats, la résiliation du Contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-156, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le
(Nom, qualité du signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité

ANNEXE 05 : ATTESTATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR

ATTESTATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR

Je soussigné,

Nom et Prénom du signataire :

Nationalité :

Date et lieu de naissance : à

Fonction :

signataire ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur la : *Fourniture de deux (02) sondeuses (foreuses) hydrauliques autonomes pour la Cimenterie de Ain-Touta.*

Dénomination de la société :

Forme juridique :

Montant du capital social :

Adresse du siège social :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les entreprises de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :, en date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à Monsieur :

Nom et Prénom :

Nationalité :

Date et le lieu de naissance : à

Fonction :

de négocier et de conclure avec la Société des Ciments de Ain-Touta, le Contrat portant sur :

- Objet précis du Contrat : ***Fourniture de deux (02) sondeuses (foreuses) hydrauliques autonomes pour la Cimenterie de Ain-Touta.***
- Mode de passation : Avis d'Appel d'offres National et International avec exigences de capacités minimales
- Références : **11/SCDA/SCIMAT/2025**

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le :

(Nom, qualité du signataire et Cachet du Soumissionnaire)

ANNEXE 06 : LETTRE DE SOUMISSION (POUR LES SOUMISSIONNAIRES DE DROIT ALGÉRIEN)

LETTRE DE SOUMISSION (POUR LES SOUMISSIONNAIRES DE DROIT ALGÉRIEN)

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre de l'Achat : ***Fourniture de deux (02) sondeuses (foreuses) hydrauliques autonomes pour la Cimenterie de Ain-Touta.***

Engagement du Soumissionnaire :

- Partie à renseigner dans le cas d'un Soumissionnaire seul :

Nom et prénom, nationalité, date et lieu de naissance **du signataire**, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat sus-cité :

Nom et Prénom du signataire:

Nationalité :

Date et lieu de naissance : à

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les sociétés de droit algérien :

- Partie à renseigner dans le cas d'un Soumissionnaire en Groupement :

L'ensemble des membres du Groupement s'engagent, sur la base de l'offre du Groupement :

Dénomination du Groupement :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :

Présentation de chaque membre du Groupement :

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les sociétés de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance **du signataire**, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat sus-cité :

Nom et Prénom du signataire:

Date et lieu de naissance : à

Dans le cas d'un Groupement conjoint, préciser les prestations exécutées par chaque membre du Groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

- Désignation du membre :
- Nature des prestations :
- Montant HT des prestations :

----- Partie à renseigner par tous les soumissionnaires -----

Je soussigné, m'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

- Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément au contenu du Cahier Des Charges.
- Me soumets et m'engage envers la Société des Ciments de Ain-Touta, à exécuter les prestations conformément aux conditions du Cahier Des Charges et moyennant le montant de (indiquer le montant de l'offre en dinars algériens et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes comprises) :

En chiffres : (HT) soit : (TTC)

En lettres :

.....

La **Société des Ciments de Ain-Touta** se libère des montants dues, par elle, en faisant donner crédit au compte bancaire n°, ouvert auprès de :

Adresse :

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-155, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis sont exacts.

Fait à, le.....
(Nom, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement conjoint, préciser éventuellement, le numéro de compte bancaire de chaque membre du Groupement.
- En cas d'allotissement présenter une lettre de soumission par lot.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

ANNEXE 07 : LETTRE DE SOUMISSION (POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS)

LETTER DE SOUMISSION (POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS)

VARIANTE FOB

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre de l'Achat : **Fourniture de deux (02) sondeuses (foreuses) hydrauliques autonomes pour la Cimenterie de Ain-Touta**

Engagement du Soumissionnaire :

- Partie à renseigner dans le cas d'un Soumissionnaire seul :

Nom et prénom, nationalité, date et lieu de naissance **du signataire**, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat sus-cité :

Nom et Prénom du signataire:

Nationalité :

Date et lieu de naissance : à

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

- Partie à renseigner dans le cas d'un Soumissionnaire en Groupement :

L'ensemble des membres du Groupement s'engagent, sur la base de l'offre du Groupement :

Dénomination du Groupement :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :

Présentation de chaque membre du Groupement :

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les sociétés de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance **du signataire**, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat sus-cité :

Nom et Prénom du signataire:

Date et lieu de naissance : à

Dans le cas d'un Groupement conjoint, préciser les prestations exécutées par chaque membre du Groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

- Désignation du membre :
- Nature des prestations :
- Montant HT des prestations :

----- Partie à renseigner par tous les soumissionnaires -----

Je soussigné, m'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

- Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément au contenu du Cahier Des Charges.
- Me soumets et m'engage envers la Société des Ciments de Ain-Touta, à exécuter les prestations conformément aux conditions du Cahier Des Charges et moyennant le montant de (indiquer le montant de l'offre en dinars algériens et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes comprises) :

En chiffres : (HT) soit : (TTC)

En lettres :

.....

La **Société des Ciments de Ain-Touta** se libère des montants dues, par elle, en faisant donner crédit au compte bancaire n°, ouvert auprès de :

Adresse :

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-155, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis sont exacts.

Fait à, **le**

(Nom, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement conjoint, préciser éventuellement, le numéro de compte bancaire de chaque membre du Groupement.
- En cas d'allotissement présenter une lettre de soumission par lot.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

LETTER DE SOUMISSION (POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS)

VARIANTE CFR

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre de l'Achat : **Fourniture de deux (02) sondeuses (foreuses) hydrauliques autonomes pour la Cimenterie de Ain-Touta.**

Engagement du Soumissionnaire :

- Partie à renseigner dans le cas d'un Soumissionnaire seul :

Nom et prénom, nationalité, date et lieu de naissance **du signataire**, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat sus-cité :

Nom et Prénom du signataire:

Nationalité :

Date et lieu de naissance : à

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

- Partie à renseigner dans le cas d'un Soumissionnaire en Groupement :

L'ensemble des membres du Groupement s'engagent, sur la base de l'offre du Groupement :

Dénomination du Groupement :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :

Présentation de chaque membre du Groupement :

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les sociétés de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance **du signataire**, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat sus-cité :

Nom et Prénom du signataire:

Date et lieu de naissance : à

Dans le cas d'un Groupement conjoint, préciser les prestations exécutées par chaque membre du Groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

- Désignation du membre :
- Nature des prestations :
- Montant HT des prestations :

----- Partie à renseigner par tous les soumissionnaires -----

Je soussigné, m'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

- Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément au contenu du Cahier Des Charges.
- Me soumets et m'engage envers la Société des Ciments de Ain-Touta, à exécuter les prestations conformément aux conditions du Cahier Des Charges et moyennant le montant de (indiquer le montant de l'offre en dinars algériens et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes comprises) :

En chiffres : (HT) soit : (TTC)

En lettres :
.....

La **Société des Ciments de Ain-Touta** se libère des montants dues, par elle, en faisant donner crédit au compte bancaire n°, ouvert auprès de :

Adresse :

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-155, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis sont exacts.

Fait à, **le**
(Nom, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement conjoint, préciser éventuellement, le numéro de compte bancaire de chaque membre du Groupement.
- En cas d'allotissement présenter une lettre de soumission par lot.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

ANNEXE 08 : MODÈLE DE L'OFFRE FINANCIÈRE (POUR LES SOUMISSIONNAIRES DE DROIT ALGÉRIEN)

OFFRE FINANCIÈRE

SOUMISSIONNAIRES DE DROIT ALGÉRIEN

RÉFÉRENCE N°.....

DATE :

N°	DÉSIGNATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE	QTÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
01	Sondeuse hydraulique autonome sur chenilles	02		
02	Lot de pièces de rechange de première urgence, pour deux sondeuses, valorisé item par item dans l'Annexe 10	01		
03	Kit d'entretien préventif (lot de consommables), couvrant toute la période de garantie, pour deux sondeuses, valorisé item par item dans l'Annexe 11	01		
Montant de la fourniture livrée sur site du Soumissionnaire (A)				
TVA (19%)				
Montant total de l'offre				en DA/TTC

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement et de la fournir dans l'enveloppe N°2 « OFFRE FINANCIÈRE ».

Fait à , le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 09 : MODÈLE DE L'OFFRE FINANCIÈRE (POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS)

OFFRE FINANCIÈRE

SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS

VARIANTE FOB

RÉFÉRENCE N° DATE :

N°	DÉSIGNATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE	QTÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
01	Sondeuse hydraulique autonome sur chenilles	02		
02	Lot de pièces de rechange de première urgence, pour deux sondeuses, valorisé item par item dans l'Annexe 10	01		
03	Kit d'entretien préventif (lot de consommables), couvrant toute la période de garantie, pour deux sondeuses, valorisé item par item dans l'Annexe 11	01		
Montant de la fourniture sortie usine (A)				
Montant de la mise à FOB (emballage inclus) (B)				
Montant total FOB de l'offre (A+B)				

➤ **Moyen de paiement :**

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement et de la fournir dans l'enveloppe N°2 « OFFRE FINANCIÈRE ».

Fait à , le

Le Soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

OFFRE FINANCIÈRE

SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS

VARIANTE CFR

RÉFÉRENCE N° DATE :

N°	DÉSIGNATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE	QTÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
01	Sondeuse hydraulique autonome sur chenilles	02		
02	Lot de pièces de rechange de première urgence, pour deux sondeuses, valorisé item par item dans l'Annexe 10	01		
03	Kit d'entretien préventif (lot de consommables), couvrant toute la période de garantie, pour deux sondeuses, valorisé item par item dans l'Annexe 11	01		
Montant de la fourniture sortie usine (A)				
Montant de la mise à CFR (emballage inclus) (B)				
Montan du fret maritime (C)				
Montant total CFR de l'offre (A+B+C)				

➤ Moyen de paiement :

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement et de la fournir dans l'enveloppe N°2 « OFFRE FINANCIÈRE ».

Fait à , le

Le Soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 10 : LOT DE PIÈCES DE RECHANGE DE PREMIÈRE URGENCE (POUR DEUX SONDEUSES)

ITEM	DESIGNATION	U.M	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1	Démarreur	Pce	2		
2	Alternateur	Pce	2		
3	Jeu de courroies	Jeu	4		
4	Tige de forage longueur 5 m minimum, pour trou Ø110 mm	Pce	20		
5	Marteau de forage pour trou Ø110 mm	Pce	5		
6	Taillant de forage pour trou Ø110 mm	Pce	20		
7	Adaptateur de tige (Tête de rotation – tige) pour trou Ø110 mm	Pce	20		
8	Jeu de filtres capteur de poussières	Jeu	4		
Montant total					

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement et de la fournir dans l'enveloppe N°2 « OFFRE FINANCIÈRE ».

Fait à le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 11 : KIT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF (LOT DE CONSOMMABLES COUVRANT TOUTE LA PÉRIODE DE GARANTIE POUR DEUX SONDEUSES)

ITEM	DÉSIGNATION	U.M	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1					
2					
3					
4					
5					
...					
...					
...					
...					
Montant total					

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement et de la fournir dans l'enveloppe N°2 « OFFRE FINANCIÈRE ».

Fait à le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 12 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS

(A remplir par l'entité responsable)

- Nom : ▪ Prénom :
- N° du Passeport : ▪ Du :
- Nationalité :
- Organisme :
- Fonction :
- Date et heure d'arrivée en Algérie :
- Heure : Vol N° : Aéroport/Port :
- Moyen de Transport et Circulation en Algérie : **Véhicule**
- Marque : Immatriculation :
- Nom et Prénom du Chauffeur :
- Lieu d'hébergement : Hôtel : À :
- Date d'arrivée à la Direction Générale : Le Heure :
- Date d'arrivée à la Cimenterie Ain-Touta : Le Heure :
- Programme d'Activités éventuellement :
- Date de Départ de la Cimenterie Ain-Touta : Le Heure :
- Destination après la mission : Vers :
- Date de Retour à l'étranger : Le : Par :
- Heure : /Vol N° : Aéroport/Port :

Fait à le

Cachet et Signature

N.B : Le présent document doit nous parvenir dûment renseigné, signé et cacheté au plus tard 72 heures avant la date prévue de la visite.